

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE ARDENNE

Subdivision risques chroniques de la Marne
10 rue Clément Ader – BP 177 – 51685 REIMS cedex 2
Téléphone : 03 26 77 33 51 - Télécopie : 03 26 97 81 30
Affaire suivie par : Yves BELLENGER
e-mail : yves.bellenger@industrie.gouv.fr
Réf : SMI-YB/CM n° DI i 2007-1054-MED

Reims, le 19 septembre 2007

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Garage LECUYER à BETHENY (51)

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES **Visite d'inspection courante**

Date de la visite d'inspection : 30 mars 2007

Etablissement visité : M. Daniel LECUYER
Lieu-dit « Le Buisson Sarrazin »
51450 BETHENY

Activité : Dépôt et récupération de véhicules hors d'usage (VHU)

Personnes rencontrées : M.le responsable du site
Mme la secrétaire
M, employé

Inspecteur des installations classées : Yves BELLENGER

Pièces jointes :
annexe 1. Lettre d'annonce de la visite d'inspection
annexe 2. Compte-rendu de la visite d'inspection et sa lettre d'accompagnement,
annexe 3. Réponse de l'exploitant en date du 10 avril 2007 (fiches de constat complétées),
annexe 4. Lettre du 27 février 2007 de la Mairie de Bétheny,
annexe 5. projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure.

I - OBJET DE LA VISITE D'INSPECTION

Cette visite d'inspection planifiée s'inscrit dans le cadre du programme de visites d'inspection de la DRIRE Champagne Ardenne au titre de l'année 2007.

Elle porte sur le respect des dispositions de la circulaire du 10 avril 1974 relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux (y compris les carcasses automobiles) et de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 pris en application du décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

L'ordre du jour figure en annexe 1.

DRIRE certifiée pour les activités d'inspection des installations classées, du développement industriel et des contrôles techniques



Ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

II - PRESENTATION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS INSPECTEES

M. LECUYER, garagiste route de Bétheny, exploite depuis plus de 30 ans sur un terrain constitué de deux parcelles séparées cadastrées section AL n° 29 et 33 représentant une superficie d'environ 5 000 m², parcelles sises au lieu-dit « Le Buisson Sarrazin », une activité de dépôt de ferrailles et de récupération de carcasses automobiles ou VHU.

Cette activité, visée par la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées et relevant du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement lorsque la surface utilisée est supérieure à 50 m², est exercée sans l'autorisation requise.

Il est à noter par ailleurs que l'installation se situe sur une zone NC du plan local d'urbanisme de la commune interdisant les installations classées correspondant à cette activité.

L'ensemble du site a été visité.

III - RESULTATS DE LA VISITE D'INSPECTION

L'ensemble des prescriptions techniques, ainsi que les résultats de la vérification figurent dans le compte-rendu de la visite d'inspection en annexe 2. Ce compte rendu a été transmis à l'exploitant par télécopie le jour même de la visite et par voie postale (original) le 2 avril 2007.

L'inspection a révélé les non-conformités suivantes :

- ✓ exercice de l'activité de dépôt et récupération de VHU (nombre estimé à environ 150) sur une surface supérieure à 50 m² sans l'autorisation d'exploiter et sans l'agrément requis.

Le courrier de réponse de l'exploitant (fiche de constat n° 1 complétée) en date du 10 avril 2007 figure en annexe 3.

Signalons également la remise par l'exploitant, lors de la visite d'inspection, de la copie d'une lettre en date du 21 février 2007 signée d'un représentant de la Mairie de Bétheny dans laquelle celui-ci prend notamment acte de la décision de M. Lécuyer d'arrêter son activité de casse automobile sur le site concerné et signale une modification envisageable dans le cadre de la révision en cours du PLU d'un article du règlement permettant des zones adaptées pour les activités de destruction d'épaves.

IV - CONCLUSIONS

La visite d'inspection a révélé une non conformité importante constituée en même temps par le défaut d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations classées et l'absence de l'agrément requis pour les opérateurs qui stockent, dépolluent, démontent, découpent ou broient des véhicules hors d'usage en vertu des dispositions du décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (VHU).

La réponse de l'exploitant montre l'intention de celui-ci de libérer le terrain par l'évacuation complète des carcasses automobiles qui s'y trouvent. Toutefois, cette réponse est insuffisante dans la mesure où en pareil cas la cessation d'activité d'une installation classée soumise à autorisation ou déclaration doit être déclarée au préfet au moins trois mois avant celle-ci et un mémoire de remis en état joint à cette déclaration.

L'inspection des installations classées n'a pas connaissance à ce jour qu'une déclaration en ce sens ait été faite et ce conformément aux dispositions de l'article 34-1 du décret du 21 septembre 1977.

Il s'avère également qu'aucun engagement sur une date limite précise de suppression complète des VHUs et déchets métalliques du terrain concerné n'est donné par le responsable de l'installation dans le cadre de cette cessation.

V – SUITES ADMINISTRATIVES

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Marne de mettre en demeure M. Lécuyer Daniel, responsable de l'exploitation de son site situé lieu-dit « Le Buisson Sarrazin » à Bétheny, de respecter les mesures suivantes dans un délai de trois mois, à savoir :

- 1- notifier au préfet l'arrêt définitif de l'installation non autorisée de stockage et récupération de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées ;
- 2- joindre à la notification précitée conformément aux dispositions de l'article 34-1 du décret du 21 septembre 1997 modifié un mémoire indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :
 - l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations de stockage de déchets, celles des déchets présents sur le site ;
 - des interdictions ou limitations d'accès au site ;
 - la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;
- 3- en outre, placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles 34-2 et 34-3 du décret du 21 septembre 1977 précité.

Nous proposons également de mentionner dans la mise en demeure la disposition de l'article 4 du décret n° 2003-927 du 1^{er} août 2003 qui prévoit notamment la remise des véhicules hors d'usage par leurs détenteurs à un démolisseur ou broyeur agréé.

Un projet d'arrêté rédigé en ce sens est joint en annexe 5 du présent rapport.

Rédacteur	Validateur / Approbateur
L'inspecteur des installations classées SIGNE Yves BELLENGER	P/la Directrice par intérim et par délégation P/le chef du groupe de subdivision de la Marne et par délégation Le chef de la subdivision risques chroniques de la Marne SIGNE Nicolas INCARNATO